

Mai 2020

## Sommaire:

Les participants obligatoires au mouvement  
La procédure pour participer au mouvement p. 2

Les enseignants restés sans affectation p. 3

Le barème p. 4

Délégation rectorale, TRS et CAPPEI p. 6

Annexes

1. Les 6 zones infra p. 7

2. 10 zones géo p. 8

3. Les MUG p. 9

4. les PEP p.10

5. Postes à profil p. 11

6. nombres postes TRS par circo p. 11

Nous contacter/ adhérer p.12

## Nous contacter :

En ligne :  
<https://picardie.sgen-cfdt.fr/>

Dans l'Aisne :  
Maison des syndicats  
3 rue Charles Desboves  
02200 SOISSONS  
Tél. : 03 23 53 36 43  
Courriel :  
02@sgen.cfdt.fr

Dans l'Oise :  
60@sgen.cfdt.fr  
06 52 92 32 83

Dans la Somme :  
52 rue Daire  
80000 Amiens  
Tél. : 03 22 92 84 40  
Courriel :  
amiens@sgen.cfdt.fr

# Mouvement Premier degré 2020



## Calendrier

- Du **06 mai au 14 mai minuit** : Saisie des vœux en 1 seule phase informatisée
- ouverture du serveur **6 mai 2020**
- fermeture du serveur **14 mai** à minuit
- Vérification barème par la DPE : **du 15 mai au 25 mai**
- Vérification barème par les enseignants: **du 26 mai au 09 juin**
- Résultat mouvement sur iProf **2ème quinzaine de juin**
- Résultat phase d'ajustement via iProf **début mois de juillet**

N'oubliez pas d'envoyer vos pièces justificatives avant le 11 mai en fonction de vos situations et des types de postes sur lesquels vous postulez. **L'administration ne fera aucun rappel**

Accueil téléphonique, cellule mouvement de l'inspection, de 14h à 17h (03 22 71 25 71 )



# Les participants obligatoires

- Les fonctionnaires stagiaires issus du concours 2019. Leur affectation à titre définitif sera effective sous réserve de leur titularisation.
- Les enseignants nommés à titre provisoire
- Les enseignants en mesure de carte scolaire
- Les maitres sollicitant leur réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé parental
- Les enseignants qui sont intégrés dans le département de la Somme à la rentrée 2020 par le mouvement interdépartemental
- Les enseignants à titre définitif qui ont demandé à être déplacés et ceux ayant obtenu une révision d'affectation au mouvement 2019 (perte de poste).

## La procédure pour participer

LES PARTICIPANTS	ECRAN 1	ECRAN 2		NOMINATION
LES PARTICIPANTS NON OBLIGATOIRES	40 vœux précis au maximum dont des vœux géographiques non obligatoires	sans objet		À titre définitif (TPD)
LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	40 vœux précis au maximum dont des vœux géographiques non obligatoires	2 vœux larges obligatoires sur deux zones infra départementales différentes dans la limite de 18 vœux.	<u>Associés à 3 MUG au choix:</u> - 1 MUG ENS sur postes d'adjoint en élémentaire, maternelle et TRS - 1 MUG ASH - 1 MUG REM (Brigades/ZIL).	À titre définitif (TPD) sauf si exigence de titres et diplômes
LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES SANS AFFECTATION SUR ÉCRAN 1 ET 2	Ils seront affectés sur les postes restés vacants après écran 1 et écran 2 sur les zones infra-départementales associés aux MUG.			À titre provisoire

### Il y aura 2 écrans :

- **l'écran 2**, ouvert UNIQUEMENT aux participants obligatoires (il apparaîtra en premier). Sans la saisie des vœux larges, la participation au mouvement ne peut être validée. Sur cet écran, il faudra postuler uniquement sur des vœux **larges appelés zones infra-départementales** qui sont plus étendues que les zones géographiques qu'on connaissait jusqu'alors (cf. Annexe 1—cartes zones infra départementales). **Il faudra en indiquer au moins 2**. À chaque vœu large (zone infra) devra être **associé un MUG (précision d'une typologie de poste)** : MUG ENS (enseignement), MUG REM (Remplacement), MUG ASH. Vous retrouverez le détail des postes inclus dans chaque MUG en annexe 3

**Le Sgen-CFDT vous préconise d'élargir vos vœux zones infra-départementales à 3 vœux afin d'éviter de vous retrouver dans une zone dans laquelle vous ne souhaitez absolument pas être.**

-**l'écran 1**, (l'algorithme traite cet écran en priorité), sur lequel les participants obligatoires ET non-obligatoires pourront postuler sur des vœux précis (vœux écoles, communes et zones géographiques). Les zones géographiques sont différentes des vœux zones infra-départementales. (cf. Annexe 2 - Carte vœux zones géographiques, ces zones sont les mêmes que dans les précédents mouvements). Dans cet écran, il sera possible de formuler **40 vœux au total**.

Les candidats qui obtiendront un poste après le balayage de l'écran 1 ou de l'écran 2 y seront affectés à titre définitif (hormis les candidats qui obtiendront un poste dans l'ASH sans avoir le CAPPEI). Il est inutile de postuler sur des postes de direction si on ne figure pas sur la liste d'aptitude à la direction d'école, le vœu serait annulé.

**Le Sgen-CFDT vous conseille d'indiquer le maximum de vœux précis et d'ordonner vos vœux du plus précis vers le plus large (vœux écoles, puis vœux communes pour élargir vers les vœux zones géographiques). Il est également conseillé aux participants obligatoires d'indiquer des vœux zones géographiques sur cet écran 1 (même**

**s'ils ne sont pas obligatoires) pour maximiser leurs chances d'obtenir un poste sur l'écran 1 plutôt que sur l'écran 2 (zone infra plus grandes).**

**Attention les vœux précis comme les vœux écoles et communes donneront des indications pour les vœux zones larges (infra-départementales) si les vœux précis n'ont pas été satisfaits.**

**⚠ Les vœux de l'écran 1 seront étudiés avant les vœux de l'écran 2. Si un collègue n'obtient aucun de ses vœux précis (écran 1), les vœux zones infra de l'écran 2 seront alors étudiés en tenant compte des vœux précis (ils donneront une indication sur la partie de la zone qui semble intéresser les collègues).**

## Les enseignants restés sans affectation après le balayage de l'écran 1 et 2

Les participants obligatoires qui seront restés sans affectation après l'étude des vœux des écrans 1 et 2 seront affectés à titre provisoire sur des postes restés vacants.

Afin de départager les enseignants restés sans affectation, c'est le barème le plus élevé qui va primer et les enseignants seront affectés sur les zones infra-départementales par ordre de priorité. Les zones infra-départementales sont classées comme suit par l'administration, par ordre d'attractivité (de la zone jugée la plus attractive à celle jugée la moins attractive pour les collègues) :

1. Zone sud/est
2. Zone nord
3. Zone sud/ouest
4. Zone centre/est
5. Zone ouest
6. Zone nord/est

Au sein de ces zones, les MUG sont également classés par ordre de priorité (du MUG jugé le plus attractif à celui jugé le moins attractif) comme suit :

1. MUG Enseignement (élémentaire

- Maternelle -TRS)
2. MUG ASH
3. MUG Remplacement (ZIL— Brigade)

Ainsi, pour exemple, le collègue sans poste à l'issue de la première phase (écran1 + écran2) et ayant le meilleur barème sera affecté prioritairement sur un poste du MUG Enseignement de la zone sud/est.



# Barème

**Concernant le barème, l'administration et les organisations syndicales ont demandé au ministère à ce que l'Ancienneté Générale de Service (AGS) soit coefficientée car les nombreuses nouvelles priorités pourraient paralyser le mouvement de cette année, donner plus de poids à l'AGS dans le barème permettra de limiter cet effet. Le ministère a accédé à cette demande et l'AGS sera coefficientée à 2.**

Le barème prendra en compte les éléments suivants (les priorités légales retenues sont issues du décret ministériel du 25 avril 2018 et de la loi du 11 janvier 1984) :

- **l'AGS (Ancienneté Générale des services)** qui sera appréciée 31/08/2020. Le calcul se fera comme suit :

1 an = 2 points  
1 mois = 2/12 points  
1 jour = 2/360 points

Mais aussi des éléments complémentaires qui permettent d'obtenir des points de bonification comme :

- **La stabilité sur le poste occupé dans l'école** (à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'ancienneté sur le poste occupé à titre définitif) - **3 points**.

Attention ! Les collègues qui demanderaient à quitter leur poste à titre définitif perdront leurs points de stabilité. Suite à l'intervention du Sgen-CFDT, les collègues qui auraient fait cette demande de renoncement en raison d'un mal être au travail dans leur école, pourraient conserver leurs points de stabilité, l'étude se ferait au cas par cas.

- **L'ancienneté de poste en ASH à titre provisoire hors délégation rectorale** (à partir de la 3<sup>ème</sup> année à titre provisoire) sur un poste en ASH) - **3 points**  
Si vous êtes concernés, il faut envoyer un mail à [mouvementdsden80@ac-amiens.fr](mailto:mouvementdsden80@ac-amiens.fr)
- **Poste de direction d'école en maternelle ou élémentaire - 3 points à partir de 3 ans**

**d'exercice.** Pour bénéficier de ces points, le collègue doit être inscrit sur la liste d'aptitude, demander un poste de direction, avoir été affecté de façon continue ou discontinuée à titre définitif ou de faisant fonction sur un poste de direction deux classes et plus et de chargé d'école. Les points sont acquis tout au long de la carrière.

- **Le rapprochement de conjoints** qui a pour objectif de rapprocher l'enseignant de la résidence professionnelle de son conjoint. Pour les enseignants mariés ou pacsés— **3 points**  
**Annexe 22 à compléter + pièces justificatives. Mail à faire avant le 11/05.**

## Les agents en situation de handicap ou dans une situation familiale ou médicale particulière

- **Les collègues qui reprennent après un Congé de Longue Durée ou un poste adapté - 25 points** sur tout poste de même nature que le poste précédemment occupé.
- **Les collègues bénéficiant d'une notification RQTH ou de la CDAPH pour eux-mêmes ou pour leur conjoint/enfant transmise à la DPE6 pour le 30 avril 2019 - 25 points**
- **Les collègues recrutés au titre du handicap par la voie contractuelle - 25 points** sur tout poste d'adjoint du département

**Les collègues gravement malades ou en situation sociale difficile** peuvent bénéficier de - **25 points** sous réserve d'avoir formulé une demande écrite à la DPE 6 accompagnée (sous pli confidentiel) d'un dossier médical ou social complet précisant le diagnostic et l'amélioration possible attendue par la mutation adressé au médecin de prévention.



## Les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

Il faut être affecté à titre définitif dans une école en éducation prioritaire. L'agent peut bénéficier de **3 points** à partir de 3 ans d'ancienneté.

## Les agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

Les enseignants affectés pendant au moins 3 années à titre définitif dans les zones géographiques déficitaires ci-dessous pourront bénéficier de **3 points**.

Secteur de collèges :

- Feuquières-en-Vimeu
- Mers-les-bains
- Friville-Escarbotin
- Gamaches
- Ham
- Roisel

## Les agents touchés par des mesures de carte scolaire

Les collègues seront avisés par courrier.

- **500 points, priorité normale** (sur tout poste de même nature que le poste précédemment occupé).
- **700 points, priorité intermédiaire** (sur une des autres écoles d'un RPI par exemple)
- **900 points, priorité absolue** (sur la même école)

## Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Bonification de **5 points**, la demande est à justifier avec un jugement de divorce ou le jugement des affaires familiales. La demande est à faire

chaque année avec les mêmes justificatifs.

## Agent étant en situation de parent isolé

Cet item n'est pas une priorité légale. Cependant; la situation de parent isolé (dans le cas où il n'y a pas ou plus d'autre parent) est bonifiée au même niveau que les priorités légales.

Bonification de **5 points**. Il faudra fournir, pour les candidats concernés, une copie du livret de famille et remplir l'annexe 22 (de la circulaire) avant le 11 mai 2019.

**⚠ Les collègues qui sollicitent l'octroi de points pour une situation qui nécessite de fournir des pièces justificatives devront transmettre toutes ces pièces (possibilité de les scanner et de les envoyer sur l'adresse [mouvementdsden80@ac-amiens.fr](mailto:mouvementdsden80@ac-amiens.fr)) car l'administration ne fera aucun rappel.**

## Les agents formulant chaque année une même demande de mutation

**1 point** à compter de cette année



## En cas d'égalité de barème : les discriminants (éléments de départage)

- AGS
- L'âge
- Nombre d'enfants moins de 18 ans
- Echelon acquis

## Les postes spécifiques

2 types de postes spécifiques :

### 1. Les postes à exigence particulière (PEP) – ces postes sont détaillés dans l'annexe 4.

Les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission « Postes spécifiques » seront départagés au barème. Les candidatures sont à envoyer par mail à la DPE + l'IEEN en copie de la circonscription dans laquelle est implantée le poste. A envoyer également sur postesaprofil80@ac-amiens.fr **avant le 13 mai**. Mettre en objet: poste spécifique—type de poste spécifique—

nom+prénom. Il faut envoyer un courriel par type de poste. Les enseignants participeront au mouvement et seront invités via une classe virtuelle à un entretien avec la commission qui se réunira le 19 et 20 mai.

Départage des candidats au barème.

### 2. Les postes à profil – ces postes sont détaillés dans l'annexe 5.

Il faut faire acte de candidature avec CV et Lettre de motivation. Il faut suivre ensuite la procédure comme pour les postes à exigences particulières. Les candidats sont sélectionnés hors barème.

**Le Sgen-CFDT dénonce le mode de recrutement des candidats aux postes à profils (consigne ministérielle) qui seront choisis sans prise en compte du barème contrairement aux candidats sur les postes à exigences particulières. Le Sgen-CFDT continuera à se battre afin que le barème soit pris en compte pour tout le monde et tous les postes.**

# La délégation rectorale

Les personnels nommés à titre définitif et sans titre ont la possibilité de demander une délégation rectorale sur les postes à profil et les postes en ASH restés vacants à l'issue de la validation du mouvement. Un appel à candidature sera publié dans la 2ème quinzaine du mois de juin. Demande doit être faite par courriel à l'IEEN et à la DPE (mouvementdsden80@ac-amiens.fr). La date de retour sera dans l'appel à candidature. À noter que les enseignants nommés à titre définitif sur un poste profilé ne peuvent demander une délégation rectorale.

# Les titulaires de secteur

92 postes de TRS seront proposés cette année. Vous retrouverez le nombre de postes offerts dans chaque circonscription dans l'annexe 6.

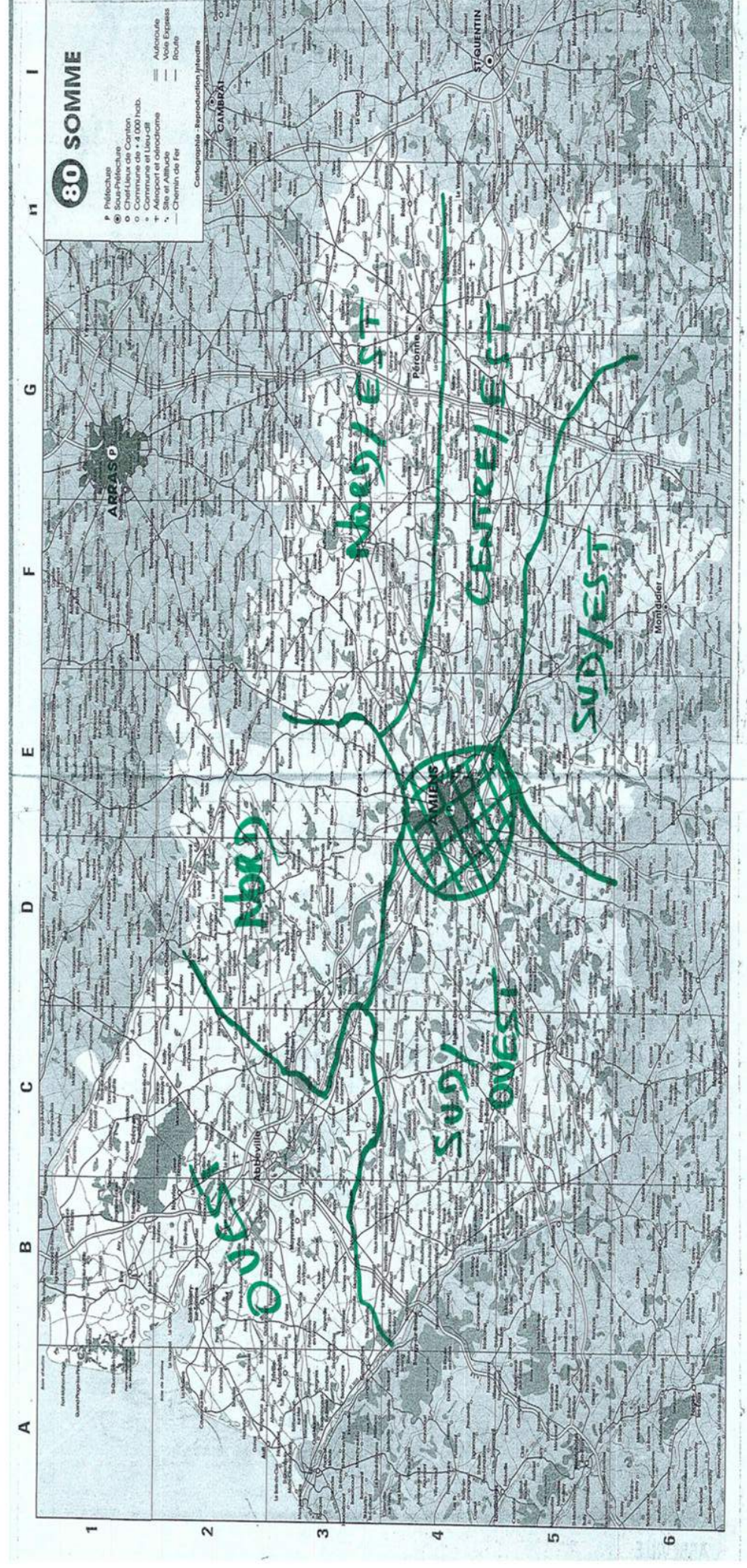
# Règles de priorité CAPPEI

Pour les postes ASH, l'ordre de priorité d'obtention des postes est celui-ci (dans le cas où plusieurs collègues dans la même situation postulent sur le même support, ils sont départagés au barème) :

1. enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;
  2. Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste;
  3. Enseignant qui achève sa formation CAPPEI
  4. Enseignant qui va partir en formation;
  5. Enseignant qui ne détient pas de CAPPEI.
- => à titre identique, les candidats seront départagés au barème.

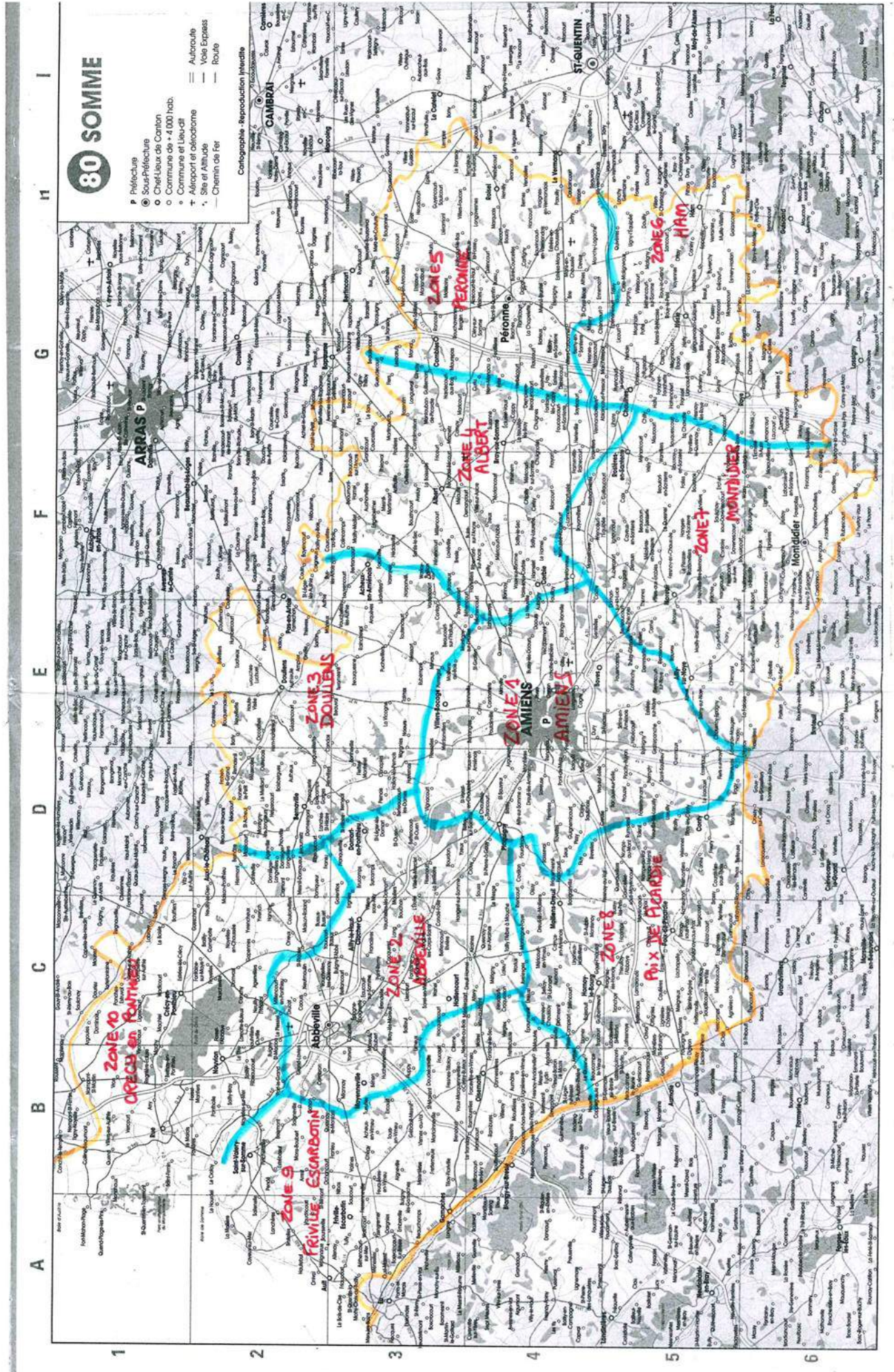


Annexe 1 - carte des 6 zones infra-départementales nécessaires pour postuler à l'écran 2





# Annexe 2 - carte des 10 zones géographiques nécessaire pour postuler à l'écran 1





## Annexe 3 - les MUG—Mouvement Unité de Gestion

À chaque vœu dans l'écran 2 devra être associé un MUG. Un MUG est juste un ensemble de postes de même typologie. 3 types de MUG existants :

### 1. Type de postes offerts dans le MUG enseignement

ADJOINT ÉLÉMENTAIRE	ECEL	G0000
ADJOINT MATERNELLE	ECMA	G0000
DIRECTION 1 CLASSE ÉLÉMENTAIRE	0119	P0001
DIRECTION 1 CLASSE MATERNELLE	0121	P0001
TITULAIRE DE SECTEUR	9010	G0202
DÉCHARGE DIRECTION 100%	DCOM	G0000
DÉCHARGE DIRECTION APPLI 100%	DCOM	G0191
ADJOINT APPLI ÉLÉMENTAIRE	EAPL	G0191
ADJOINT APPLI MATERNELLE	EAPM	G0191

### 2. Type de postes offerts dans le MUG ASH

MUG ASH	ANCIENS SUPPORTS			SUPPORTS A COMPTER DE LA RENTREE 2019		
ULIS école	CHME	G0145	OPTION D	ULEC	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULEC	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULEC	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULEC	G0180	Troubles psychiques
IEM/Hôpital	ECSP	G0143	OPTION C	UEE	G0177	Troubles fonctions motrices et maladie invalidantes
IME/ITEP	ECSP	G0145	OPTION D	UEE	G0176	Troubles fonctions cognitives
				UEE	G0178	Troubles du spectre autistique
				UEE	G0179	Troubles langage et apprentissages
				UEE	G0180	Troubles psychiques
SEGPA	ISES	G0137	OPTION F	ISES	G0170	Enseigner en SEGPA
ULIS collège	UPI	G0145	OPTION D	ULCG	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULCG	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULCG	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULCG	G0180	Troubles psychiques
ULIS lycée général	UPI	G0145	OPTION D	ULLG	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULLG	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULLG	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULLG	G0180	Troubles psychiques
ULIS lycée professionnel	UPI	G0145	OPTION D	ULLP	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULLP	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULLP	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULLP	G0180	Troubles psychiques

### 3. Type de postes offerts dans le MUG remplacement

TITULAIRE REMPLAÇANT ZIL	2584	G0000
TITULAIRE REMPLAÇANT BRIGADE	2585	G0000
TITULAIRE REMPLAÇANT ASH	2592	G0000

## Annexe 4 - Les PEP (Postes à Exigences Particulières)

### Postes particuliers:

- Conseillers pédagogiques de circonscription
- Enseignant référent pour les usages du numérique
- animateur pédagogique au musée de Picardie
- animateur pédagogique à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne
- Itinérant langues en allemand
- Enseignant en immersion dans le cadre du dispositif « EMILE »
- Scolarisation des enfant de moins de 3 ans

### Postes ASH

- enseignant référent de scolarité
- Enseignant spécialisé en établissement médico-éducatif pour élèves autistes et/ou atteints de troubles du spectre autistique
- Enseignant en SAPAD
- Enseignant spécialisé en ULIS Ecole TED
- Enseignant itinérant spécialisé pour les troubles visuels option B
- Coordonnateur départemental du dispositif d'accompagnement des élèves handicapés
- Chargé de mission « troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) »
- Enseignant référent pour les usages du numérique en ASH
- Enseignant en unité d'accueil et de soins pour adolescents (UASA)
- Coordonnateur des enseignants référents et affectations en ULIS
- Coordonnateur des orientations et affectations en SEGPA
- Enseignant à la maison d'arrêt d'Amiens
- Enseignant au centre éducatif fermé de HAM
- Enseignant spécialisé en hôpital de jour
- Enseignant au sein de l'unité d'hospitalisation complète pour adolescents
- Enseignant en unité d'enseignement autisme
- Mise à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Enseignant itinérant « autisme »
- Enseignant spécialisé en exercice au CAMSP du CHU d'Amiens
- Enseignant en classe et atelier relais

**=> Annexe 7 de la circulaire pour avoir les caractéristiques et les exigences des postes**



## Annexe 5- Les postes à profil

### Postes profilés

- conseiller pédagogique départemental EPS
- conseiller pédagogique départemental en éducation musicale et en arts plastiques
- conseiller pédagogique, conseiller technique auprès de l'adjointe au DASEN en charge du 1<sup>er</sup> degré
- conseiller pédagogique en langues vivantes étrangères
- conseiller pédagogique départemental maternelle
- conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative
- conseiller pédagogique départemental « enseignement et numérique »

### Postes profilés en éducation prioritaire

- coordonnateur de réseau REP, REP+
- directeur d'école de 10 classes et plus en REP et REP+

### Postes profilés en ASH

- coordonnateur PIAL

## Annexe 6 - Nombre de postes de TRS offerts dans chaque circonscription

CIRCONSCRIPTION	NB DE POSTES A LA RENTREE 2020
AMIENS CENTRE SOMME	9
AMIENS SUD OUEST	6
AMIENS NORD	7
AMIENS OUEST	7
AMIENS SUD	13
ABBEVILLE	8
VIMEU	5
PONTHIEU-MARQUENTERRE	10
DOULLENS	10
MONTDIDIER	10
PERONNE	7
TOTAL	92

**Pas encore adhérent ?! Adhérer au Sgen-CFDT, c'est contribuer à la renforcer !**

En plus, la cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66% !

### LE SYNDICALISME CHANGE DE VISAGE



Le Sgen-CFDT vit essentiellement des cotisations des adhérents. Elles sont vitales pour assurer le fonctionnement démocratique de notre organisation: pour échanger, discuter, vous informer.

#### **Etre adhérent à la CFDT permet :**

- De bénéficier d'une information, d'un soutien individuel tant sur le plan professionnel que juridique, dans le cadre des règles définies
- D'être informé sur vos droits, sur l'actualité sociale de votre région, de votre branche professionnelle
- De bénéficier du service d'accompagnement téléphonique personnalisé dédié aux adhérents « Réponses à la carte »
- D'être acteur de la vie de la CFDT

N'attendez plus !

Rendez vous sur notre page internet et sur notre Facebook



Sgen Picardie



picardie.sgen-cfdt.fr

Sinon...

Florine et Tiphane sont là pour répondre à toutes vos questions !



**Florine**  
**amiens@sgen.cfdt.fr**  
**06.30.81.48.06**



**Tiphane**  
**tiphane.sgen@gmail.com**  
**06.52.44.48.65**

**Mais aussi Françoise :**  
**fnahrstedt@sgen.cfdt.fr**  
**06 77 68 72 58**